



REGLEMENT FONCTIONNEMENT GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

PREAMBULE :

**La Petite Enfance, une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
Au total 28 établissements d'Accueil du Jeune Enfant répartis sur tout le territoire proposant 604 places d'accueil.**

Un système de centralisation des demandes de pré-inscriptions : le Guichet Unique Petite enfance.

Le Guichet Unique centralise et enregistre les demandes de pré-inscription faites par les parents ou adulte responsable pour les transmettre dans les différents établissements de la Petite Enfance. Il ne garantit pas l'obtention d'une place dans un de ces établissements.

Les établissements concernés :

- « La courte échelle » à Brignoles pour les enfants de + de 24 mois
- « Les acrobates » à Brignoles
- « Le jardin des cistes » à Brignoles
- « La récréation » à Brignoles, halte-garderie pour les enfants de + de 16 mois
- « Il était une fois » à Brignoles
- « Les petits petons » à Camps
- « les papillons » à Cotignac
- « Leï nistouns de candeloun » à la Celle
- « Le petit bois » à Carcès
- « La Farigoulette » à Entrecasteaux
- « Leï santoun » à Forcalqueiret
- « Les griffons » à La Roquebrussanne pour les enfants de + de 12 mois
- « Les petits galopins » à Le Val
- « les canailoux » Méounes les montrieux
- « Leï moussis » à Néoules
- « Les petits poucets » à Rocbaron
- « L'île aux enfants » à Tourves

Pour nous trouver :

Impasse passage de grains- 1^{er} étage
83170 Brignoles
04.98.05.92.85
petite-enfance@caprovenceverte.fr

Pour nous écrire :

Communauté d'agglomération de la Provence Verte
Quartier de Paris, route départementale 554- 83170
Brignoles.

Article 1 : Objet du règlement.

1. En partie I, ce règlement fixe les modalités d'exercice des missions du Guichet Unique auprès des usagers
 2. En partie II, ce règlement définit la procédure d'enregistrement et de classement de la demande de pré-inscription d'une place dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant :
 - présent sur les communes suivantes : Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, La Celle, la Roquebrussanne, Le Val, Méounes les montrieux, Néoules, Rocbaron, Tourves (1)
 - et pour les habitants des communes de : Chateauvert, Correns, Mazaugues, Montfort-sur-Argens, Vins sur Caramy (communes n'ayant pas d'Établissements Petite Enfance) (2)
 3. En partie III, ce règlement définit le rôle de la commission d'harmonisation.
 4. En partie IV, ce règlement définit les conditions de mise en relation des familles avec les Assistantes Maternelles.
-

PARTIE 1 : MODALITES D'EXERCICE DES MISSIONS DU GUICHET UNIQUE :

Guider les familles ou futurs parents vers les services Petite Enfance du territoire correspondant à leurs besoins

- Informer les familles sur les services de la Petite Enfance du territoire et les modes de garde existants, analyser les besoins des familles et les conseiller sur le mode de garde ou le service le plus adapté à leur situation. Sur demande de la famille, le Guichet Unique pourra faire une estimation financière.
- Procéder à l'enregistrement des demandes de pré-inscription pour les familles souhaitant une place dans un des établissements d'accueil collectif du territoire.
- Mettre en contact les familles et le Relais Assistantes Maternelles

Une organisation qui s'appuie sur un personnel dédié et un outil numérique

- un accueil physique et téléphonique situé à Brignoles, Impasse passage de grains.
- un portail Internet accessible par tout navigateur classique.

Ses valeurs : neutralité, impartialité, équité

Le guichet unique a un positionnement totalement neutre par rapport à l'ensemble des modes de garde proposés sur le territoire, le seul intérêt qu'il défend est celui des familles.

Il assure une équité et une impartialité dans le traitement de la demande de pré-inscription.

PARTIE 2 : PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET DE CLASSEMENT DE LA DEMANDE DE PRÉ-INSCRIPTION D'UNE PLACE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT (EAJE) :

Le Guichet Unique est la porte d'entrée exclusive et unique pour une demande de pré-inscription dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant des communes suivantes : *Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Chateauvert, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, Forcalqueiret, La Celle, la Roquebrussanne, Le Val, Mazaugues, Méounes les Montrieux, Montfort-sur-Argens, Néoules, Rocbaron, Tourves et Vins sur Caramy.*

Il évite ainsi aux parents d'effectuer une demande de pré-inscription dans plusieurs établissements. Il simplifie ainsi les démarches administratives.

Article 2 : Réaliser une demande de pré-inscription dans un Établissement d'Accueil Collectif du territoire

Deux possibilités s'offrent aux familles:

- Soit se déplacer au Guichet Unique Impasse Passage de Grains à BRIGNOLES pour constituer un dossier à l'aide du personnel d'accueil.
- Soit se connecter sur le site internet du guichet unique : ca-provenceverte.portail-familles.net

2-1 Procéder à une demande de pré-inscription en venant au guichet unique Impasse passage de Grain :

- Contacter le Guichet Unique par téléphone au 04-94-86-16-08
- ou se déplacer à l'adresse suivante : Impasse passage de grains, 1er étage 83170 Brignoles.

Si le dossier est complet, l'agent d'accueil donne à la famille un récépissé de confirmation de demande de pré-inscription attestant sa date d'enregistrement.

2-2 Procéder à une demande de pré-inscription par le portail Internet :

ca-provenceverte.portail-familles.net

Créer un compte famille sur le portail Guichet Unique Petite Enfance.

- Saisir sa demande.
- Transmettre les pièces justificatives numérisées au format PDF.

2-3 Précisions concernant la demande de pré-inscription

Il est précisé les éléments suivants :

- la famille pourra préciser une demande pour deux souhaits d'établissements.
Cependant le Guichet Unique ne garantit pas que la famille n'obtienne une place dans les établissements souhaités, ni la satisfaction d'un de ses souhaits, car cela dépendra des places disponibles dans les établissements.
- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- La date d'enregistrement de la demande de pré-inscription faisant foi est la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 3 : Mettre à jour la demande de pré-inscription dans une structure d'accueil collectif du territoire

En cours d'année, les parents s'engagent à informer le guichet unique de tout changement concernant la demande de pré-inscription (adresse, coordonnées téléphoniques, changement de situation familiale....). Cette démarche peut être effectuée sur le portail du Guichet Unique, par courrier ou par mail.

Le Guichet Unique pourra demander par email si la famille souhaite le maintien sur la liste d'attente pour son enfant. Sans réponse de la part de la famille dans un délai de 1 mois, la demande de pré-inscription sera considérée comme caduque.

En cas de 2 refus de place dans un établissement souhaité, la pré-inscription est annulée.

Article 4 : Le traitement des pré-inscriptions

4-1 -Vérification des conditions d'éligibilité à une pré-inscription

- Habiter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- Et/ou
- 1 ou 2 parent(s) travaillent sur le territoire d'Agglomération de la Provence Verte.

En cas de places disponibles et non pourvues par les familles respectant les conditions d'éligibilité ci-dessus, il est possible d'accepter des familles résidant et travaillant hors du territoire.

4-2- Prise en compte de critères dans le classement des pré-inscriptions :

Chaque critère correspond à un nombre de points :

Les critères suivants sont pris en compte dans le classement des demandes :

- Habiter le territoire de l'Agglomération
- Proximité géographique : la famille sollicite la crèche de sa commune de domicile : Brignoles, Carcès, Camps la Source, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Tourves, Néoules, la Roquebrussanne, Rochbaron (1)
- Choisir une crèche en dehors de sa commune car elle ne dispose pas de crèche : Correns, Chateaufort, Montfort sur Argens, Vins sur Caramy, Mazaugues (2)
- Les deux parents travaillent
- Famille monoparentale dont le parent travaille (garde principal de l'enfant)
- Famille dont un parent travaille uniquement
- Enfant porteur d'handicap
- Enfant dont le frère ou la sœur est porteur d'handicap et si un des parents (ou le parent si famille monoparentale) s'en occupe à plein temps
- Famille bénéficiant des minima sociaux, R.S.A / A.A.H
- Parents demandeurs d'emploi
- Parents en cours de formation
- Parents mineurs
- Parents porteurs de handicap
- Avoir au moins 2 enfants inscrits simultanément dans la même crèche
- Naissance gémellaire ou plus

La Communauté d'Agglomération vérifiera si la famille est à jour de ses paiements.

Les pièces justificatives à fournir pour toutes demandes de pré-inscriptions sont :

- Copie du justificatif de domicile de – 3 mois
- Copie de la pièce d'identité père / mère / représentant légal
- Copie du livret de famille complet si enfant(s) déjà né(s)

De plus, les critères indiqués ci-dessus seront pris en compte dans le dossier de demande de pré-inscription que si la famille apporte la copie d'une ou des pièces justificatives suivantes :

- Certificat de travail ou copie dernier bulletin de salaire
- Attestation de perception des minima sociaux R.S.A – A.A.H
- Attestation de Formation
- Attestation pôle emploi
- Pour les familles séparées : Copie du justificatif de domicile du père et de la mère.
- Pour les familles monoparentales : attestation sur l'honneur ou la photocopie de jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale
- Certificat médical pour enfant atteint d'un handicap
- Attestation allocataire CAF – MSA
- Copie de la dernière facture de crèche

4-3- Prise en compte de critères d'arbitrage :

En cas de nombre de points identique, c'est l'antériorité de la date d'enregistrement de la demande de pré-inscription qui détermine l'ordre sur la liste d'attente (date de réception du dossier complet y compris les pièces justificatives).

4-4- Exceptions

Deux places seront réservées dans les structures de Brignoles pour les familles qui ont dû déménager sur le territoire précipitamment en cours d'été (mutation ou changement de poste). Date limite de pré-inscription : 15 septembre de l'année en cours.

Certaines places pourront être réservées dans le cadre de conventions avec des organismes (ex : pôles club ambition pour l'insertion...)

4.5 Période des demandes de pré-inscriptions

Les demandes de pré-inscriptions au Guichet Unique pour les structures d'accueil collectif de la petite enfance peuvent s'effectuer toute l'année.

Les familles peuvent faire la demande de pré-inscription à partir du 1^{er} mois de grossesse.

La date de demande de pré-inscription prise en compte est la date de réception de tous les justificatifs demandés.

4.6 Jours et horaires souhaités :

Les familles s'engagent à respecter les jours et horaires notés lors de la demande de pré-inscriptions au guichet unique.

PARTIE 3 – LE RÔLE DE LA COMMISSION D'HARMONISATION :

Les commissions d'harmonisation ont pour objet de statuer sur les demandes de pré-inscription faites au Guichet Unique Petite Enfance.

Elles valident ou orientent sur liste d'attente les demandes de pré-inscription.

La commission d'harmonisation organisée en mai traite les demandes de pré-inscription pour la rentrée de septembre.

Article 5 : Les Commissions d'harmonisation

5-1- Calendrier des commissions harmonisation des places

10 avril : Clôture des demandes de pré-inscriptions.

Mai : Commission d'harmonisation pour la rentrée de septembre.

Rédaction d'un procès-verbal arrêtant les demandes acceptées et celles orientées sur liste d'attente. Elle prend en compte les demandes de pré-inscriptions faites jusqu'au 10 avril de l'année en cours.

De Juillet à Septembre : en raison de certaines modifications de planning, des places peuvent être libérées.

De nouvelles familles pourront se voir alors proposer une place d'accueil dans un établissement choisi ou pas lors de sa demande de pré-inscription

5-2- Composition des commissions d'harmonisation

- Le président de la Commission Petite Enfance
- La gestionnaire du Guichet Unique.
- La direction du service Petite Enfance.
- Les directeurs et directrices des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 6- Validation des demandes de pré-inscription et confirmation des inscriptions aux familles

Les dossiers présentés lors de la commission sont conformes à la demande du parent (jours, horaires et lieu d'accueil) réalisés lors de la pré-inscription.

La commission d'harmonisation valide les demandes de pré-inscriptions en fonction des possibilités d'accueil exprimées par la crèche (places disponibles).

A l'issue de la commission d'harmonisation, les familles reçoivent :

- Soit un courrier de confirmation de place en validant jours et horaires de présence pour l'enfant
- Soit un courrier d'information de mise en liste d'attente dans un établissement

Ensuite, la famille et la direction de la crèche conviennent de jours et horaires d'accueil conformément à la commission d'harmonisation pour établir un contrat d'accueil. Il est important de respecter ce contrat d'accueil dès la rentrée de l'enfant (après une période d'adaptation) dans l'établissement. En cas de non-respect les parents devront un préavis (cf Règlement intérieur crèches).

Par la suite, le Guichet Unique oriente les familles restées sur liste d'attente vers les services du Relais Assistantes Maternelles de son territoire.

Article 8 : Information sur les tarifications de place dans un établissement d'accueil collectif

Les tarifs pratiqués par établissements d'accueil collectif sont les tarifs horaires CAF/MSA (Tarif de prestation de service unique), ils dépendent du quotient familial. Il est donc singulier et propre à chaque famille.

Sur demande, le guichet unique pourra réaliser une estimation du coût horaire pour la famille à la condition que cette dernière dispose d'un numéro d'allocataire et quelle ait la connaissance de ses revenus imposables N-2.

Cas particulier : Un tarif horaire majoré de 10% sera appliqué aux familles résidant hors agglomération.